



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE REIMS

Charleville-Mézières, le 21 septembre 2018.

TRIBUNAL DE POLICE
DE CHARLEVILLE-MEZIERES

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

Maître,

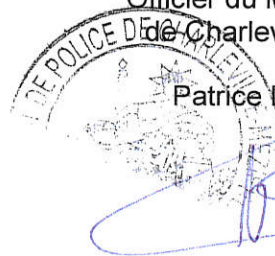
Par la présente, j'accuse réception de la requête en exonération de la majoration relative à la contravention n° 6245346957 émise à l'encontre de votre client le 10/12/2017 pour conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire.

Ainsi, au terme d'un examen attentif des griefs, j'ai l'honneur de vous informer que je reçois favorablement ces derniers. La contravention considérée en préambule est en conséquence classée sans suite.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Officier du Ministère public
de Charleville-Mézières

Patrice MAILLOT



Destinataire :
Maître Matthieu LESAGE
32, Rue du Temple
75004 PARIS